

Contrat de location saisonnière 2 ALPES

Entre les soussignés :

M.....

Adresse

EMMERIN.....

Téléphone..... Email

ci-après désigné "le bailleur",

d'une part,

et M.....

Adresse

Téléphone..... Email

ci-après désigné "le preneur",

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte, les locaux meublés sis :

.....

.....

dont la désignation suit :

Désignation

Un appartement meublé comprenant :

- **Entrée coin montagne (2 lits superposés – 90/190 cm)**
- **Salle de Bains Douche lavabo**
- **WC séparé**
- **Coin Séjour (Clic-clac 2 personnes – 140/190 cm) combi TV DVD**
- **Coin kitchenette frigo top 2 plaques de cuisson mini four et micro onde**
- **Chambre (1 lit 2 personnes -140/190 cm + 1 lit bébé) 1 armoire , 1 commode**
- **Coin salon (1lit canapé gigogne 90/190) table de salon Combi TV écran plat DVD**
- **Place de stationnement (garage couvert) réservée à l'appartement**
- **casier à ski**

Période de Location

La présente location est consentie du au

Loyer

Le montant du loyer pour la période de location est fixé à €

Le preneur s'engage à verser, ce jour, un acompte de €, le solde devant être impérativement réglé au plus tard 15 jours avant la mise à disposition des lieux.

L'annulation de la présente location à l'initiative du preneur moins de 2 mois avant l'entrée dans les lieux entraîne la perte de l'acompte.

L'annulation de la présente location à l'initiative du preneur moins d'1 mois avant l'entrée dans les lieux entraîne la perte de loyer. (assurance annulation disponible sur le site abritel , médiavacances ou autres)

la taxe de séjour est à régler à la remise des clefs , une somme de 0,70 ct vous sera demandée par nuit pour les personnes âgées de plus de 13 ans

Nombre de personnes :

NOM:	Prénom:	Age:
NOM:	Prénom:	Age:
NOM:	Prénom:	Age:
NOM:	Prénom:	Age:
NOM:	Prénom:	Age:
NOM:	Prénom:	Age:
NOM:	Prénom:	Age:

Conditions Générales

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
- ne pouvoir sous louer les lieux loués sauf accord écrit du bailleur ;
- s'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location.

Dépôt de garantie

Le preneur devra verser le jour de la prise de possession des lieux une somme de 150 € à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués.

Ainsi qu'une somme de 49 euros correspondant à la caution ménage.

Le remboursement de ces dépôts de garantie seront effectués dans un délai maximum d' 1 mois à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas

échéant, des sommes dues par le preneur au titre des charges ou réparations , et si tout est en ordre le jour de l'état des lieux , les chèques de caution seront rendus le jour du départ.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront établis à l'entrée du preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Clause résolutoire

A défaut de paiement d'un seul terme du loyer à son échéance, des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalité judiciaire.

Si le locataire refuse de quitter des lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance de Grenoble.

Fait à, le

**Le bailleur
(signature)**

**Le preneur
(lu et approuvé et signature)**